

Délibération n° 1.05

Mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide à l'investissement pour travaux d'aménagement et acquisition de petits équipements, destiné aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées ou handicapées

Intervention de Sophie HERVE

Nous entamons l'examen ici d'une série de délibérations qui ont comme point commun, de constituer notre hotte Covid, à défaut de celle du Père Noël, puisque vous n'avez pas souhaité profiter du vote du budget départemental en décembre pour activer des dispositifs de soutien utiles et urgents, comme ceux que finalement vous nous présentez aujourd'hui.

Cette crise a mis au grand jour des besoins des établissements sociaux et médico-sociaux que nous avons relayé ici à plusieurs reprises, et quand je dis nous, cela ne se résume pas seulement aux élus de notre groupe. Des propositions, des alertes ont émané de plusieurs élus de cette assemblée.

Car cette crise et ses effets ne sont pas récents, ils ont un an maintenant. Un budget supplémentaire, des décisions modificatives budgétaires, un budget primitif sont passés par ici durant cette année, et c'est maintenant que vous réagissez à la hauteur des besoins.

C'est bien et nous vous suivrons sur ce chemin, d'autant que nous avons bien noté que ce dispositif concerne des investissements non supportés par une hausse du prix de journée.

Mais dès hier cela aurait été encore mieux, d'où deux amendements que nous vous proposons.

Le premier concerne les délais proposés dans cette délibération pour permettre aux 307 structures éligibles à ces mesures exceptionnelles, de déposer leur demande de financement. Ce délai est prévu au 30 juin.

Nous proposons de le repousser au 30 novembre.

Je note d'ailleurs que pour d'autres dispositifs exceptionnels qui nous seront proposés au cours de cette séance, des délais moins serrés seront affichés (aide en faveur du monde agricole par exemple, fixé au 30 septembre).

Beaucoup de structures ont en effet actuellement la tête dans le guidon comme on dit et doivent jongler avec une succession de protocoles et une réglementation en mouvement constant qui leur mobilise beaucoup d'énergie. Ne leur mettons pas la pression pour déposer leurs dossiers.

Certains investissements matériels qui peuvent être financés ici, je pense notamment à l'acquisition de véhicule, à la mise en place d'équipements d'activités sportives ou à la réalisation de jardins potagers, peuvent demander du temps et un peu de sérénité retrouvée pour les élaborer.

D'où ce premier amendement.

A l'inverse, pour d'autres investissements, et en particulier ceux imposés par la crise et les protocoles sanitaires, les dépenses ont déjà été réalisées.

Evidemment que les établissements n'ont pas attendus un an pour agir et pour aménager en les atténuant les effets des confinements. D'ailleurs la délibération ne dit pas autre chose quand elle indique : « *Au regard des besoins exprimés par les établissements tout au long de l'année 2020, il convient de soutenir des projets dans les domaines suivants* ».

Sauf que la délibération ne permet pas de disposer d'un financement pour ce qui a été réalisé au titre de la gestion de cette crise.

On m'a répondu en Commission qu'aller financer des achats réalisés sur un exercice antérieur n'était pas légal. Je suis septique parce que je ne vois pas pourquoi une subvention ne viendrait pas couvrir une dépense déjà réalisée, d'autant que d'autres délibérations inscrites à ce Conseil permettent de couvrir des dépenses réalisées par rétroactivité.

D'où ce second amendement proposé.